STATUTS

CLUB ATHLETIQUE PARTHENAISIEN

Association déclarée par application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Parthenay, le 24 juin 2019

Article 1 – Nom du club
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

CLUB ATHLETIQUE PARTHENAISIEN

Article 2 – But, Objet
Cette association a pour but de pratiquer l'**ATHLETISME**

La piste
- les courses
- Les sauts
- Le fond
- Le demi fond
- Les épreuves combinées
- La marche athlétique

les courses hors stade
- Le cross country
- Le trail
- Le marathon et semi-marathon
- La course nature course à pied de multiples distances

Le Handisport

Le Sports Santé
- La marche nordique

Elle est affiliée aux Fédérations Sportives régissant les sports qu'elle pratique et s'engage à se conformer aux règlements des dites fédérations.

Article 3 - Siège Social
Le siège social est fixé au

PARC DES SPORTS L'ENJEU
1 rue du petit Sanitat
79200 PARTHENAY

Il pourra être déplacé sur simple décision du Conseil d'administration

Article 4 – Durée
La durée de l'association est illimitée

Article 5 – Composition
L'association se compose de membres actifs. Peuvent être admis comme membres actifs, toute personne ayant l'âge requis pour obtenir une licence de la fédération d'athlétisme.

Article 6 – Admission
L'association est ouverte à tous. Pour en faire partie, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 – Membres - Cotisations
Sont membres actifs ceux qui cotisent soit par versement individuel soit par une prise en charge du club validé par le Conseil d'administration pour les membres de son organisation (Bureau, CA, Entraîneurs, Juges, Etc...)

Article 8 – Radiations
La qualité de membre se perdra par :

1. la démission qui fera l'objet de la part du démissionnaire de la restitution de tout équipement ou matériel qu'il pourrait détenir et appartenant à l'association (documents, clés, etc,,,).
2. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation, pour le non respect des valeurs de l'association ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.
3. Le décès

Article 9 - Affiliation
La présente association est affiliée à la FFA - Fédération Française d'Athlétisme et se conforme aux statuts
https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Statuts_2018-04-28.pdf
et au règlement intérieur de cette fédération
https://www.athle.fr/asp.net/main.pdf/pdf.aspx?path=/Reglement/Reglement_Interieur_2019-04-27.pdf
Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décisions du Conseil d'Administration.

Article 10 – Ressources
Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des droits d'entrées et de cotisations
2. les subventions éventuelles de l'état, Région, Département, Communes, diverses Fédérations, Sponsors, dons, etc...
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlement en vigueur

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année à la fin du 1er semestre ou au début de 2ème semestre afin de permettre l'organisation optimale de septembre.
Quinze jours environ avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire ou un membre du bureau. L'ordre du jour figurera sur la convocation.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée en exposant la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de la gestion financière et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée vote les montants de cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres proposés par le conseil d'administration.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'administration.
Toutes les délibérations sont prises à main levée. L'élection des membres du Conseil d'administration doivent se faire élire par vote à bulletin secret sauf si l'assemblée présente valide le vote à main levée sur proposition du président de séance.
Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Pouvoir

Chaque membre compte pour une voix
Seuls les majeurs ont le droit de vote, toutefois un parent peut représenter ses enfants et aura autant de pouvoir que d'enfants mineurs à charge.
Si le parent est aussi adhérent, il peut avoir sa voix, les pouvoirs de ses enfants mineurs à charge, plus un pouvoir.
(Ex 1 parent + 3 enfants = 4 voix + 1 pouvoir possible soit un maximum de 5 voix).
L'adhérent majeur= 1 voix + 1 pouvoir.

Article 13 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité ou des deux tiers des membres présents ou des suffrages exprimés.

Article 14 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par :
Un Conseil d'administration pouvant aller de 10 à 20 membres actifs élus pour deux années lors de l'assemblée ordinaire ou assemblée extraordinaire. Les membres sont rééligibles
Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, les membres sortants sont désignés par

tirage au sort. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale, les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.
Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre voire plus si nécessaire sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
Depuis 2011, des précisions ont été apportées, par un nouvel article 2bis, à la loi du 1er juillet 1901 pour faciliter la création et la gestion d'une association par des mineurs.

Article 15 – Le Bureau

Un bureau émane d'un vote du Conseil d'administration, il peut aller :
de trois personnes

Président – Secrétaire – Trésorier

à huit

Président
3 Vice Présidents (1 par section)
Secrétaire – Vice Secrétaire
Trésorier - Vice Trésorier

Article 16 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.
Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générales Ordinaire, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentations.

Déplacements Sportifs

Avant tous déplacements, la demande de remboursement doit être formulée auprès du bureau. Il conviendra de définir quels sont les acteurs présents pour ces déplacements (voir formulaire).
Les athlètes et/ou dirigeants pourront être indemnisés sur validation des entraîneurs pour des compétitions institutionnelles ou labellisées et si la pratique de covoiturage est dûment organisée.
Seraient pris en charge :

1. Les frais kilométriques sur la valeur en vigueur des impôts
   https://www.associations.gouv.fr/frais-non-rembourses-des-benevoles.html
2. La prise en charge des frais d'autoroute.
3. La prise en charge éventuelle de frais de location de véhicule, sur décision du Bureau.
4. L'hébergement des compétiteurs, des juges et entraîneur de l'athlète, sur décision du Bureau.

Les frais alimentaires restent à charge des participants.

Article 17 - Réglement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver à l'Assemblée Générale Ordinaire,
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts,

notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 19 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du Département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorisés compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

Le Président du
Club Athlétique Parthenaisien

Laurent Rouvreau